



Martine Derrien
Secrétaire départementale

Madame l'Inspectrice d'Académie
Cité Administrative
BP506
56019 VANNES CEDEX

Lorient, le 11 mai 2011

Madame l'Inspectrice d'Académie,

La loi de 2003 portant sur les retraites des fonctionnaires offre aux personnels la possibilité d'opter pour de nouvelles quotités de travail à temps partiel. Le droit ainsi créé de travailler à 80 % dans un cadre hebdomadaire trouve un large écho auprès de nos collègues.

Nous constatons cependant, année après année la remise en cause systématique de ce droit par les inspections académiques.

Deux raisons majeures sont mises en avant : la continuité pédagogique et l'organisation des services.

La stagiarisation des futurs professeurs des écoles, son organisation cette année montrent que la notion de continuité pédagogique a rapidement trouvé ses limites : retrait de remplaçant sur les classes, réaffectation de remplaçants différents. L'argument de la notion de continuité pédagogique n'est donc plus ici opposable.

Le second argument concerne la difficulté d'organisation du service.

Dans ce cas, nous vous proposons d'organiser les services des personnels à temps partiels à 80 % en les regroupant par quatre.

La période alors travaillée à temps plein par la ou le titulaire de la classe libérera un personnel qui pourra ainsi assurer des remplacements si nécessaires pour le département.

De plus, vous aurez la possibilité de programmer les périodes.

Ces propositions simples et pragmatiques permettront de répondre à l'attente des personnels et concrétiseront de façon perceptible par tous la politique de ressources humaines portée par l'académie.

Veillez recevoir, Madame l'inspectrice d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Martine DERRIEN